

## PASSEPORT POUR UN MAJEUR

### Liste des documents à fournir :

- **une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation en original de moins de trois mois**

**Attention :** le livret de famille personnel ou celui des parents n'est plus accepté pour justifier de son état-civil.

- **2 photographies d'identité récentes** de format 3,5cmx4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, en couleur ou en noir et blanc.

- **la preuve de la nationalité française**, si besoin (document à fournir en original)
- **un justificatif récent de votre domicile** à vos noms et prénom ( en original)
- **des timbres fiscaux pour un montant de 60 €**
- **un document officiel avec photo permettant de vous identifier** (carte nationale d'identité, carte professionnelle délivrée par l'Etat, permis de conduire, permis de chasser, etc.....)

### ***Enfants majeurs vivant chez les parents :***

En supplément des pièces demandées ci-dessus :

- photocopie recto verso d'une pièce d'identité d'un parent ou de l'hébergeant ;
  - attestation sur l'honneur de la personne qui héberge ;
  - un justificatif de domicile au nom de l'enfant majeur.
- **le formulaire de demande rempli et signé ;**  
lors de la remise de votre passeport, vous devrez restituer l'ancien, sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides.

## PASSEPORT POUR UN MINEUR

Pour toutes les destinations nécessitant un passeport, un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder un passeport, dont la validité est de 5 ans.

La demande est présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

### Liste des documents à fournir :

- **une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois**
- **2 photographies d'identité récentes** de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, neutre uni, en couleur ou en noir et blanc ;
- **la preuve de la nationalité française** si besoin (le document attestant de la nationalité française doit être produit en original) ;
- **1 justificatif récent du domicile** du représentant légal (en original) ;
- **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 le passeport est délivré à titre gratuit aux mineurs de moins de 15 ans. Et de 15 à 18 ans = 30€**
- **le formulaire de demande rempli et signé** par le représentant légal ;

lors de la remise de votre passeport, l'ancien passeport de l'enfant devra être restitué, sauf s'il comporte un ou des visas en cours de validité.

**Selon les cas** : la décision de justice, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle.

**Une pièce d'identité du représentant légal ;**

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal.

A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

## **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

Un acte de naissance de moins de trois mois avec filiation à demander à la mairie du lieu de naissance

Deux photos d'identité récentes et identiques sur fond blanc, tête nue (en couleur ou noir et blanc) ; aux normes récentes (identiques à celles des passeports).

Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

Livret de famille pour les femmes mariées ;

Ancienne carte d'identité ( si perte faire une déclaration en mairie- si vol la faire au commissariat de Lagny) ;

Si besoin un document prouvant la nationalité française ( décret de naturalisation, certificat de nationalité à demander au Tribunal d'Instance de Lagny-sur-Marne) ;

En cas de divorce, fournir le jugement de divorce dans son intégralité :

- pour l'autorité parentale et la garde des enfants ;
- pour l'autorisation de conserver son nom d'épouse ;

### ***Enfants majeurs vivant chez les parents :***

#### **En supplément des pièces demandées ci-dessus :**

- photocopie recto verso d'une pièce d'identité d'un parent ou de l'hébergeant ;
- attestation sur l'honneur de la personne qui héberge ;
- un justificatif de domicile au nom de l'enfant majeur.

Toutes les personnes faisant une demande de carte d'identité doivent de rendre en mairie pour prise d'empreinte.